



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le

20 JAN. 2012

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de sable au lieu-dit « La Terrinière »
sur les communes de CHAMBELLAY et CHENILLE CHANGE**

Département du Maine-et-Loire

-SOCIÉTÉ SANTRAC.-

La demande d'autorisation porte sur l'extension de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « La Terrinière » par la Société SANTRAC sur le territoire des communes de CHAMBELLAY et CHENILLE CHANGE.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du Code de l'Environnement).

1 - Présentation du projet

La société SANTRAC sollicite l'extension de l'exploitation d'une carrière de sable sur deux zones nord (2ha) et sud (4ha 04a) indépendantes de la fouille initiale d'une carrière de sable en cours d'exploitation et autorisée sur une emprise de 13ha 51a dont 8ha pour l'extraction, pour une durée de 5 ans (échéance mars 2013). Le projet d'extension porte sur une surface totale de 11 ha 84 a, incluant les installations, la plate forme de stockage et les voies d'accès.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

| Rubrique | Désignation des activités | Grandeur caractéristique | Régime | Rayon d'arrêté | Situation administrative |
|-----------|--|--|--------|----------------|--------------------------|
| 2510 - 1° | Exploitation de carrière | Superficie d'extraction : 6ha 04a Superficie des installations : 5ha 80a 40 ca Production maximale annuelle : 49 000 t | A | 3 km | (d) |
| 2515 - 1° | Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : supérieure à 200kW | 247 kW | A | 3 km | (b) et (d) |
| 2517 | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 2- supérieure à 15 000 m3 mais inférieure ou égale à 75 000 m3 | 70 000 m3 | D | 3 km | (b) et (d) |

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (b) et (d).

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les installations existantes ne s'inscrivent pas au sein de zones inventoriées ou protégées au titre des milieux naturels. Les deux projets de site d'extraction sont néanmoins situés à 300m à l'est du site d'importance communautaire des « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » et de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Mayenne en Maine-et-Loire ». Par ailleurs, le site se situe dans le périmètre éloigné du captage d'alimentation en eau potable de Chauvon (environ 5km amont du captage). Enfin, quelques parcelles de la carrière actuelle se situent en zone d'aléa faible du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation « Val d'Oudon - Mayenne », le plan d'eau de la Terrinière se situe en zone d'aléa fort.

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale sont les suivants : impact sur les milieux naturels, impact paysager sur la vallée de la Mayenne, impacts potentiels sur la nappe alluviale de la Mayenne et nuisances sonores.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

o État initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Compte tenu de la présence d'extraction déjà en place sur le secteur, les différentes aires d'étude définies permettent d'intégrer les projets d'extension, ainsi que leurs alentours.

Milieux naturels :

Comme mentionné supra, le projet ne s'inscrit pas directement au sein de zones inventoriées ou protégées au titre des milieux naturels. Il est cependant situé à proximité de sites d'importance communautaire des « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (site Natura 2000) et de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Mayenne en Maine-et-Loire ».

Des prospections naturalistes ont été réalisées sur le projet d'extension via des inventaires de terrain réalisés en septembre et octobre 2010 permettant de mettre en évidence les enjeux potentiels, puis complétés en avril 2011. Elles ont permis de caractériser les types d'habitats représentés et les espèces animales présentes ou fréquentant le site et ainsi d'apprécier la sensibilité et les enjeux en présence. Néanmoins, l'étude met en évidence que les périodes de prospection retenues n'étaient pas favorables pour les groupes d'odonates et de lépidoptères.

Habitats, flore :

L'aire d'étude retenue pour l'état initial, permet de mettre en évidence les habitats naturels présents et potentiellement impactés par le projet d'extension. La cartographie présentée ainsi que la description des habitats permettent de mettre en évidence les secteurs d'enjeux forts sur cette aire d'étude.

Faune:

L'étude d'impact met en évidence la présence d'amphibiens bénéficiant de mesures de protection réglementaires sur le site de traitement et de stockage, à savoir : le crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), la rainette arboricole (*Hyla arborea*), le pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), ainsi que le complexe de grenouilles vertes (*Pelophylax esculenta*). Les secteurs utilisés par ces espèces auraient mérité d'être mentionnés sur la carte de synthèse.

L'étude d'impact précise que des oiseaux nicheurs ont été identifiés sur la zone d'étude. Il est regrettable pour une bonne lisibilité, de devoir se référer à l'étude spécifique jointe en annexe pour en avoir la liste. Par ailleurs, au delà de la carte de bioévaluation fournie, les secteurs favorables ou de présence des espèces protégées identifiées (oiseaux, amphibiens, les éléments étant fournis pour les insectes) ne sont pas représentés de manière cartographique.

Néanmoins, l'état initial met bien en évidence les secteurs de fort enjeu sur la zone d'étude pour la faune (en particulier protégée), et notamment les haies périphériques des secteurs en projet d'extension.

Paysage, patrimoine :

L'état initial précise les unités paysagères dans lesquelles s'insère le projet. Des vues éloignées et rapprochées du site sont produites. Les vues produites permettent de mettre en évidence les perceptions visuelles observées depuis le coteau opposé de la Mayenne. Par contre, manquent à l'état initial des vues rapprochées du site d'extraction actuelle de manière à apprécier les impacts cumulés.

Hydrologie / hydrogéologie / zones humides : l'étude d'impact indique que les zones d'extraction envisagées ne comportent pas de nappe alluviale en connexion directe avec la Mayenne. Par ailleurs, l'état initial met en évidence la présence de deux cours d'eau (affluents directs de la rivière Mayenne) situés à proximité des secteurs d'extension, à savoir le ruisseau de la Baconne et le ruisseau de Changé. Si l'état initial précise bien les relations hydrologiques entre les sites d'extensions et la rivière Mayenne, il ne détaille pas les relations entre ces sites et les deux ruisseaux affluents.

L'état initial ne précise pas la situation des deux sites de projet d'extension au regard des zones humides. Néanmoins, l'analyse conduite au titre des habitats naturels uniquement permet de mettre en évidence des zones humides (prairie, saulaie).

Risques naturels :

Le site actuel comportant les installations de traitement se situe en partie en zone d'aléa faible du PPRi « Val d'Oudon - Mayenne ». Aucun remblai n'est envisagé sur ces secteurs. Les sites d'extraction envisagés sont situés en dehors des zones d'aléa du PPRi.

Conclusion :

L'état initial est de bonne tenue, et, globalement, concernant le site, en rapport avec l'ampleur du projet.

o Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude développe la prise en compte des différents plans et programmes, parmi lesquels le schéma des carrières (SDC) et le SDAGE et analyse la compatibilité du projet avec ces derniers (positionnement hors lit majeur et prise en compte des zones humides en particulier).

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

L'étude d'impact décrit les impacts attendus sur les enjeux identifiés dans l'état initial ainsi que les mesures prises pour les supprimer et les réduire.

S'agissant des effets sur le paysage, l'étude met en évidence que les excavations seront perceptibles depuis le vallon opposé de la Mayenne, sans proposer de mesures d'accompagnement. Par ailleurs, l'étude précise que des merlons périphériques de quelques mètres seront positionnés sur les pourtours des sites d'extraction. Sans en préciser la hauteur et les caractéristiques, ce qui rend difficile la bonne appréciation des impacts de ces aménagements.

S'agissant des effets sur la ressource en eau, l'étude précise qu'aucun rejet ne sera effectué dans la rivière Mayenne. Les eaux de lavage et les eaux de ruissellement feront l'objet d'un traitement dans deux bassins de décantation spécifiques. Aucun effet n'est envisagé dans l'étude d'impact sur le captage d'alimentation en eau potable.

S'agissant des effets sur les habitats naturels et les espèces protégées, ceux-ci sont évalués. Les mesures prises de manière à préserver les secteurs à enjeux forts pour les espèces d'oiseaux et d'insectes protégées sont explicitées (maintien des haies bocagères), en particulier pour les sites d'extraction. Les mesures prises sont de nature à prendre en compte les enjeux de préservation de ces espèces et des habitats. S'agissant du site comportant les installations actuelles de stockage, les conditions d'exploitation ne changent pas.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 situé à proximité. Elle conclut de manière pertinente à l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 compte tenu des mesures de suppression d'impact prises.

Analyse de dangers : Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières.

Le contenu de l'étude de dangers est proportionné aux risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

Une analyse de risques a été élaborée et présente la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents susceptibles de se produire dans les installations.

L'étude de dangers présente les mesures prévues par l'exploitant et propres à réduire la probabilité et les effets de l'accident.

3.3- Justification du projet

Le dossier expose clairement les justifications du projet : potentialités géologiques du gisement, présence d'installations existantes, prise en compte du schéma départemental des carrières.

3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site

Le dossier précise les conditions de remise en état du site. Ceux-ci seront remblayés de manière à être remis en culture. Les volumes nécessaires au remblai des excavations est estimé à 220 000m³.

3.5- Résumé non technique

Force est de constater que le résumé non technique est très complet. En effet, il reprend en quasi totalité l'étude d'impact réalisée. Il est lisible et clair.

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu qui explicite la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

3.6- Analyse de méthodes (pour les catégories prévues au 6ème du II de l'article R512-8)

La méthode utilisée pour réaliser l'étude d'impact est décrite de manière très succincte. Les méthodes utilisées pour réaliser l'état initial et l'analyse des effets ne sont que très peu décrites. Cela ne permet pas de s'assurer pour tous les paramètres environnementaux de l'adéquation des moyens mis en oeuvre pour analyser les effets du projet.

4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet consiste à étendre l'exploitation de la carrière existante sur deux secteurs nord et sud situés à proximité du site d'extraction actuel. Le site de traitement des matériaux déjà existant sera utilisé lors de ces nouvelles extractions.

Si le projet d'extension se situe à proximité de la rivière Mayenne, il ne se situe pas dans le lit majeur. Par ailleurs, les secteurs d'extensions se situent sur des zones de faible enjeu au titre du patrimoine naturel. Le projet a pris en compte les enjeux faune-flore, dans la mesure où les éléments les plus sensibles sont préservés: haies, boisements, bosquets (comportant un recul de 10m de part et d'autre des haies). Par ailleurs, les périodes retenues pour effectuer les extractions sont de nature à éviter les périodes les plus sensibles pour la faune. Enfin, les secteurs d'intérêts identifiés sur le site accueillant les installations de traitement sont préservés (saulaie en particulier). Dans la mesure où les conditions d'utilisation de ce site n'évoluent pas et que leurs habitats refuges sont préservés (saulaie, boisement), il est possible de considérer que les espèces protégées seront préservées.

Le projet ne conduira pas à des rejets directs dans la rivière Mayenne. De plus, celui-ci est situé en dehors du lit majeur de la Mayenne.

5 – Conclusion

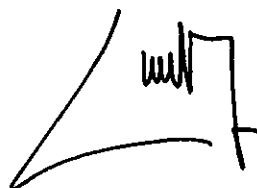
Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux repérés.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le dossier analyse de façon appropriée les impacts potentiels du projet sur l'environnement en ce qui concerne les sites d'extraction envisagés. Les mesures proposées afin d'éviter ou de réduire les impacts pressentis sur les habitats et les espèces protégées, bien que peu développées en ce qui concerne le site de stockage et d'installations de traitement sont globalement satisfaisantes au regard des principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale.

Le préfet



Jean DAUBIGNY